



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 121216

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les revendications de personnes atteintes de troubles auditifs et en particulier souffrant d'acouphènes. En effet, actuellement 300 000 Français sont victimes de cette pathologie qui peut conduire à une rupture du lien social, l'isolement, voire le suicide. Or, si l'accroissement du nombre de cas de pathologies de l'audition, en lien notamment avec l'écoute ou la pratique des musiques amplifiées, a fait l'objet à la fois de mesures de restriction et de prévention, il n'existe actuellement aucun traitement médicamenteux spécifique, ni de véritable reconnaissance de ce handicap. Les personnes atteintes d'acouphènes estiment que plusieurs mesures pourraient permettre d'améliorer leur situation, comme l'inscription de l'acouphène dans les programmes officiels de médecine, la reconnaissance de l'acouphène et le hyperacousie comme pathologies invalidantes, notamment par les MDPH, la création de centres départementaux de prise en charge et de traitement, une enquête parlementaire pour éclairer les pouvoirs publics sur l'urgence de la situation sanitaire, une implication accrue des laboratoires publics de recherche fondamentale, un effort de financement en matière de recherche, la mise en place d'une véritable politique de prévention et un durcissement de la législation actuelle et son application effective et enfin un remboursement décent des matériels audioprothétiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes atteintes d'acouphènes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121216

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11516

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)